



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE SAINT HILAIRE



A conserver toute la scolarité

Préambule

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative (enfant, parent, enseignant, personnel, bénévole) pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Horaires

Durée hebdomadaire de scolarité de 24 heures, plus 1 heure liée au caractère propre de l'école, répartie selon les horaires suivants : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8H45 à 12H et de 13H45 à 16H45.

L'accueil est assuré 10 min avant chaque rentrée : le matin de 8H35 à 8H45 et l'après-midi de 13H35 à 13H45. Il est nécessaire de respecter ces horaires. L'accueil de votre enfant se fait obligatoirement par un adulte de l'équipe éducative.

Le soir, les enfants toujours présents à l'école à 16H55 seront automatiquement dirigés vers le périscolaire.

Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire vous est communiqué dans la circulaire de fin d'année et de début d'année.

Obligation scolaire

Absence des élèves

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées, par ½ journée, dans un registre tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin avant 8H45 par mail direction@mortagnesursevre-sthilaire.fr ou par téléphone 02 51 65 10 64 (en laissant un message sur le répondeur si besoin).

En cas d'absence pour convenance personnelle, un courrier doit être adressé à l'attention de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, l'informant des dates et du motif de l'absence. Une copie de ce courrier sera remise à la Cheffe d'établissement. Dans ce cas, le travail effectué en classe ne pourra être demandé à l'enseignant.

Retard des élèves

Quelque soit le niveau, un retard perturbe l'élève, le fonctionnement et le déroulement de la classe. Vous veillerez donc aux heures d'entrée et de sortie, de manière à respecter les horaires de l'école.

En cas de RDV (médical par exemple) sur temps scolaire, une sonnette est à votre disposition afin qu'on puisse venir vous ouvrir.

Absence et retard des enseignants

Lorsqu'un enseignant est en retard, une ASEM, sous la responsabilité de la cheffe d'établissement, assurera l'accueil des élèves dans la classe concernée, en attendant l'arrivée de l'enseignant.

Lorsqu'un enseignant est absent, les familles sont averties par mail dans les plus brefs délais.

Dans ce cas, plusieurs possibilités sont envisagées en fonction du contexte, de la durée de l'absence et du niveau des enfants :

- Nomination d'un suppléant
- Elèves répartis dans les autres classes
- Surveillance par une ASEM, sous la responsabilité de la Cheffe d'établissement
- Demande aux parents de garder son enfant à domicile

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Pour accompagner au mieux votre enfant dans son apprentissage, une aide peut lui être proposée. Elle aura lieu les lundis et jeudis soir. Elle se terminera à 17H30. Les enfants sont donc invités à prendre un goûter à l'école à 16H45, avant ce temps de travail en classe.

L'APC se déroule soit avec l'enseignant de l'élève, soit avec un autre enseignant de l'école.

En amont, les familles sont averties par papier avec les dates et le motif de la prise en charge. Leur accord leur est demandé.

Les photos

Lors de sorties scolaires, nous demandons parfois à des parents de nous accompagner. Dans le respect du droit à l'image et du RGPD, il est interdit aux parents accompagnateurs de prendre en photo les enfants, lorsque les événements ont lieu sur temps scolaire.

La pastorale

Notre école fait partie de la paroisse Saint Barthélémy de Mortagne regroupant les communes de la Gaubretière, de la Verrie, des Landes-Genusson, de St-Aubin-des-Ormeaux, de St-Martin-des-Tilleuls et de Tiffauges. Pour tout renseignement sur la vie de la Paroisse :

12 place Hullin

85290 MORTAGNE SUR SEVRE

☎ 02 51 65 00 32

mortagnesursevre@diocese85.org

A l'école, à partir du CE1, une heure par semaine est consacrée à la catéchèse ou à la culture chrétienne. Les élèves de maternelle et de CP auront des temps fort d'éveil à la foi. Des célébrations (à Noël et à Pâques) sont proposées à l'ensemble des élèves.

Les temps de catéchèse sont encadrés et animés par des bénévoles (parents, grands-parents). Toute personne est la bienvenue pour devenir catéchiste.

En lien avec la Paroisse, une messe des familles est proposée à l'église de Mortagne, chaque 1^{er} dimanche du mois, à 10H30. Les enfants sont invités à y participer.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Respect des personnes

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans chacune des classes. Chaque classe élabore ses règles, sa mise en œuvre, son dispositif de gestion collective (échelle de comportement...) et son évaluation. L'enfant et la famille s'engagent à en respecter le contenu.

Tout conflit éventuel entre des enfants à l'école sera géré par l'équipe éducative. Les autres adultes (parents des enfants concernés) s'interdiront donc formellement de prendre à partie un enfant dans l'enceinte de l'école ou en dehors de l'école, et d'interpeller les parents des enfants concernés.

Respect du matériel

Les enfants s'engagent à respecter les locaux, le mobilier, son matériel, le matériel de la classe et de l'école et des autres camarades, ainsi que les jeux de cour.

Les élèves veillent à la propreté des locaux.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu. Il convient de les laisser propres.

Tenue vestimentaire

Nous vous conseillons de marquer les vêtements et le matériel de vos enfants. L'école n'est pas tenue responsable d'une perte de vêtements.

Les enfants sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires.

Pour les temps d'éducation physique et sportive, une tenue de sport est demandée.

Pour les temps de classe dehors, une tenue adaptée est demandée et sera détaillée en réunion de rentrée par les enseignants concernés.

Les écharpes sont interdites jusqu'en CE2 inclus. Privilégier le tour de cou.

Les débardeurs à fines bretelles ainsi que les tongs sont proscrits. Attention également à la taille des shorts, des jupes et des T-shirts. Nous ne devons pas voir le ventre.

Les lunettes de soleil sont autorisées, sous couvert de la responsabilité des parents, ainsi que les objets de valeur. L'été, la casquette est très fortement conseillée. La casquette est obligatoire pour les enfants jouant dans le bac à sable, celui-ci se trouvant en plein soleil.

Langage, attitude et comportement

Nous demandons à chaque membre de la communauté éducative (enfant, parent, enseignant, personnel, bénévole, stagiaire) d'être poli. Sans qu'il soit nécessaire de les rappeler, les règles élémentaires de la politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toute circonstance, à l'oral et à l'écrit.

Les élèves, les parents et les enseignants doivent veiller par leur comportement, leur attitude et leur langage à respecter les autres dans leur intégrité physique et morale.

Organisation des récréations

Les élèves de chaque classe ont les mêmes horaires de récréation. La durée de récréation varie de 15 à 30 min en fonction des niveaux des élèves. Un adulte est toujours présent sur la cour.

Les horaires institués en début d'année peuvent varier en fonction des sorties et des activités de chaque classe.

Les règles de la récréation sont indiquées en début d'année aux élèves. Celles-ci peuvent varier en fonction des besoins.

Les jeux et objets personnels ne sont pas autorisés à l'école.

Les exercices de sécurité

3 exercices « incendie », 2 exercices « attentat-intrusion », 1 exercice « Risques Majeurs » sont réalisés au cours de l'année scolaire.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Propreté corporelle

L'enfant doit se présenter dans un état d'hygiène corporelle respectueux de lui-même et des autres.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants, d'avertir les enseignants en cas de poux et de traiter efficacement en plusieurs fois.

Maladie

Les enfants fiévreux ou se plaignant de mal de ventre ne sont pas admis à l'école. Un enfant malade pendant la nuit (fièvre, vomissement...) ne doit pas venir à l'école, même s'il semble aller mieux.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.

L'Education Physique et Sportive est obligatoire. Pour une longue période d'arrêt de la pratique de l'EPS, l'avis du médecin est nécessaire, sur présentation d'un certificat médical.

En journée, lorsque votre enfant est malade, nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires afin qu'il puisse quitter l'école, ceci pour le bien-être de l'enfant et afin d'éviter la propagation de la maladie.

Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être donné par l'enseignant.

Les médicaments prescrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI, prévu pour les enfants atteints d'une maladie chronique) peuvent être donnés par le personnel enseignant.

Une exception est faite pour les maladies chroniques ne nécessitant pas un PAI (ex : asthme léger...) pour lesquelles une ordonnance et une autorisation parentale doivent être remises en début d'année.

Accès à l'école

Pour des raisons de sécurité, le portail d'entrée est fermé à 8H45 après l'accueil des élèves ainsi qu'à 13H45. Il est nécessaire d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber l'organisation et le fonctionnement de chaque classe.

L'accès à l'école est interdit en dehors des temps scolaires à toute personne non autorisée à y pénétrer par les responsables des locaux (Chef d'établissement et président OGEC).

Le parking de l'école est à votre disposition pour vous garer et ainsi pouvoir accompagner votre enfant jusqu'à la grille de l'école.

Protocole sanitaire

L'école peut être amenée à modifier son fonctionnement et son organisation afin de respecter les mesures gouvernementales dans le cadre d'un protocole sanitaire.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Lien famille / école

Pour l'épanouissement et la réussite de votre enfant, il est important qu'une relation de confiance entre la famille et l'école s'instaure. Ainsi, nous vous demandons de respecter les méthodes pédagogiques instaurées par les enseignantes ainsi que les projets d'école et de classe. La participation des enfants aux divers événements (Arbre de Noël, Chante-Mai, Kermesse...) est donc nécessaire.

Aussi, la communication est primordiale entre la famille et l'enseignante afin de créer de bonnes relations pour le bien-être de votre enfant.

Mode de communication avec les familles

La communication famille / école passe essentiellement par le mail :

- Direction de l'école, Carole ETOURNEAU : direction@mortagnesursevre-sthilaire.fr

Lors de la journée de décharge pour la direction, la cheffe d'établissement peut vous recevoir sur rendez-vous. Vous pouvez également communiquer avec elle par téléphone au 02 51 65 10 64.

Les mails de chaque classe vous sont communiqués dans la circulaire de début d'année.

Les enseignants ne sont pas dans l'obligation de répondre aux mails en dehors des journées d'école.

Vous recevrez également par mail, au début de chaque période, une newsletter récapitulant les informations essentielles de la période à venir avec des dates à noter.

En début et en fin d'année, une circulaire vous sera envoyée.

Une pochette cartonnée ou plastifiée se trouvant obligatoirement dans le cartable de votre enfant permettra à l'enseignante de la classe de communiquer divers documents au cours de l'année. Nous vous demandons de consulter tous les soirs cette pochette.

Le site internet de l'école

Le site internet de l'école : <https://mortagnesursevre-sthilaire.fr/>, est régulièrement mis à jour par l'équipe enseignante. C'est un outil privilégié pour prendre connaissance des activités faites par vos enfants à l'école.

Changement de situation familiale

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, de RIB, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés à la cheffe d'établissement par mail le plus tôt possible.

Rendez-vous avec les familles

Les réunions de classe ont lieu au cours de la première période de l'année scolaire. En inscrivant votre enfant à l'école, chaque famille s'engage à être présente à cette réunion afin de prendre connaissance du fonctionnement et de l'organisation de la classe ainsi que des attendus de l'enseignant.

En cours d'année, les rencontres entre parents et enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos questions. Un RDV au minimum vous sera proposé au cours de l'année.

L'évaluation

C'est un lien entre les parents et les enseignantes.

Aucun temps donné n'est consacré en classe aux évaluations. Les élèves sont évalués au fur et à mesure de leurs apprentissages et les compétences acquises sont répertoriées dans un livret de validation des acquis pour les élèves de maternelle et dans un document en ligne avec Livréval pour les élèves de l'élémentaire.

Deux fois dans l'année, nous vous demanderons de prendre connaissance du dossier scolaire de votre enfant et de le signer.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise.

Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut se voir proposer un contrat personnalisé de comportement précisant les efforts attendus. Ce contrat sera mis en place en accord avec la famille.

Tout enfant qui ne respectera pas le règlement de l'école sera sanctionné :

- 1) Par un avertissement oral de l'équipe éducative (discussion avec l'élève et réparation de la faute commise)
- 2) Et/ou par un avertissement écrit de l'équipe éducative
- 3) Et/ou par une convocation des parents par l'enseignante et/ou la cheffe d'établissement
- 4) Et/ou par une exclusion temporaire de la classe, voire de l'école en cas de faute grave. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais une scolarité normale. Il est souhaitable que les deux parents participent aux rendez-vous.

Le soutien de la famille dans l'application de la sanction est primordial.



SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'école vous est remis au début de la scolarité de votre enfant et sera à conserver tout au long de celle-ci. Vous pourrez également le consulter à tout moment de l'année sur le site de l'école.

A chaque rentrée scolaire, nous vous demanderons de relire ce règlement, avec votre enfant, et de signer cette feuille, en complétant correctement une nouvelle ligne du tableau.

M. et Mme

Parents ou représentants légaux de l'élève :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à respecter les clauses de ce règlement et à les respecter et à les faire respecter par leur enfant.

Enfant :

Année Scolaire + Niveau	Date de Signature	Signature de chaque parent (ou des représentants légaux)	Signature des enfants (à partir du CP)